

Aide ministérielle au logement pour la crise Covid 19

Le ministère chargé de la Ville et du Logement et action logement proposent aux salariés fragilisés par la crise une aide pour payer leur loyer ou leur prêt immobilier.

Action Logement met à disposition des **salariés confrontés à une perte de revenus un dispositif d'aides financières pour leur permettre de payer leur loyer ou leur prêt immobilier**. Cette nouvelle aide vient compléter les dispositifs publics d'aide aux impayés de loyers déjà existants et renforcés pendant la crise sanitaire.

Ce dispositif, doté de 100 millions d'euros mobilisés par Action Logement, est effectif avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2020. Le Groupe Action Logement, animé par les partenaires sociaux, apporte ainsi une réponse aux personnes fragilisées par les conséquences de la situation sanitaire exceptionnelle et met en œuvre concrètement ses valeurs de solidarité et d'entraide, illustrant son utilité sociale.

Ce dispositif concerne :

- Les locataires du parc privé, social et intermédiaire
- Les locataires de résidence collective d'hébergement (hors Crous)
- Les ménages accédant à la propriété.

Ce dispositif s'adresse :

- A tous les salariés du secteur privé quelle que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail qui ont eu à subir une baisse de leurs revenus d'au moins 15% à la suite de la mise en place de mesure de chômage partiel ou une hausse significative de leurs dépenses.
- Aux demandeurs d'emplois ;
- Aux salariés ayant eu à connaître des surcoûts de loyer du fait de la crise sanitaire en maintenant une double résidence pour motif professionnel ;

Modalités :

- Une aide forfaitaire d'un montant de 150 euros, mensuelle pendant une durée maximum de 2 mois pour les salariés éligibles dont les ressources sont inférieures à 1,5 SMIC.
- Une seule aide par ménage peut être accordée

Pour bénéficier de l'un de ces dispositifs, le salarié peut s'adresser :

- au service social de son entreprise
- ou faire directement sa demande sur www.actionlogement.fr dans les trois mois qui suivent la première baisse de revenu
- ou bien contacter la plateforme " SOS loyers impayés " : 0 805 16 00 75.

Une nouvelle aide

Cette nouvelle aide vient compléter le panel d'aides publiques déjà disponibles pour aider les personnes face à des difficultés pour payer leur loyer, et renforcées pendant la crise sanitaire :

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Agence nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) a été chargée par le ministère de la ville et du logement de l'accompagnement de tous les ménages, locataires comme propriétaires, qui sont confrontés à des difficultés de paiement des loyers. La plateforme " SOS loyers impayés " (0805 16 00 75) mise en place permet aux agences départementales et à ses conseillers juridiques d'accompagner les locataires qui ont besoin d'information et de les orienter vers les aides qu'ils peuvent solliciter ou pour un accompagnement juridique.

Parmi ces aides, celles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de 350 millions d'euros, placées sous la responsabilité des conseils départementaux ou des métropoles ont été mobilisées en faveur des locataires en difficulté.

Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la Ville et du Logement : " Depuis le premier jour, tout le Gouvernement est engagé pour qu'à la crise sanitaire et économique ne s'ajoute pas une crise sociale. C'est pourquoi ont été mis en place le dispositif de chômage partiel, l'aide exceptionnelle de solidarité pour les familles modestes ou encore les chèques services pour les personnes les plus précaires. Cette nouvelle aide vient compléter l'ensemble de ces mesures et s'adressent aux salariés ayant été confrontés à une perte de revenus ne leur permettant plus de payer leur loyer ou prêt immobilier ".

Bruno ARCADIPANE, Président d'Action Logement Groupe souligne : " Les partenaires sociaux portés par la vocation d'utilité sociale du Groupe s'engagent à accompagner les salariés impactés et fragilisés par la crise sanitaire et à contribuer à prévenir les défaillances de paiement des loyers. "

Jean-Jacques PEROT, Vice-Président d'Action Logement Groupe remarque : " Avec cette initiative forte, le Groupe, illustre son action en faveur du lien emploi-logement et traduit concrètement ses valeurs de solidarité et d'entraide au service des salariés ".

A PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales. Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 51 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires. Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr



31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

01 41 60 93 93